



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 1 juillet 2022  
AR n° 078-200062248-20220629-lmc1132692-CC-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Connexions très haut débit sur l'ensemble du territoire Yvelinois pour les projets départementaux - Avenant au contrat avec TDF

Le 29 juin 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 23 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, notamment au travers des articles I.1.1.1 sur les compétences A « Aménagement Numérique » et I.1.1.2 sur les compétences B « SDTAN »

Vu la délibération 2021-CSSYN-83 en date du 18 mai 2021, autorisant le Président de Seine-et-Yvelines Numérique à signer un contrat d'IRU avec TDF,

Vu le contrat d'IRU signé entre TDF et le Syndicat le 16 juin 2021 par le Président pour le raccordement, la fourniture et l'usage du service passif de connectivité optique sur le territoire des Yvelines,

Vu l'absence de concurrence au regard de l'offre de TDF sur le déploiement de la fibre activée sur le territoire rural des Yvelines, offre qui présente la complétude nécessaire,

CONSIDÉRANT que la présence et le déploiement d'accès au très haut débit de qualité professionnelle sur les territoires est une condition nécessaire pour répondre à la mission d'intérêt général de développement de services numériques précisée dans les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant au contrat annexé au rapport entre TDF et Seine-et-Yvelines Numérique pour l'interconnexion au réseau FTTH de fibre activée et permettre l'accès à 100 000 prises de fibre optique sur le territoire yvelinois.

AUTORISE le Président à signer cet avenant, et les avenants ultérieurs afférents sans modification de portée majeure,

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Président du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Bertrand COQUARD

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Connexions très haut débit sur l'ensemble du territoire Yvelinois pour les projets départementaux - Avenant au contrat avec TDF**

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

---

Présents : 13

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Yves COSCAS, M. Nicolas DAINVILLE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Jean MYOTTE, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Laurent RICHARD.

---

Pouvoir : 2

M. Pierre Bédier à M. Bertrand Coquard, M. Denis Boulanger à M. Bruno Coradetti.

---

Absents excusés : 6

M. Daniel Courtes, M. François Garay, M. Thomas Lam, M. Denis Larghero, Mme Nathalie Leandri, M. Jean-Marie Tétart.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Aménagement Numérique du Territoire	20	11	15

**Adopté à l'unanimité**